

## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 054/10

Interdiction d'application de produits phytosanitaires  
dans l'agglomération de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,

Le MAIRE de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,  
VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-L.2213-2 et L.2215-1 ;
- le Code de la Consommation et notamment les articles L.215-1 à 3 relatifs à la recherche et à la constatation des infractions ;
- le Code de l'Environnement et notamment les articles L.210-1 et suivants, et les articles L.216-6 et L.432-2
- le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-2 à 4 ;

CONSIDERANT les risques pour les milieux naturels de l'usage de traitements chimiques,  
CONSIDERANT les risques toxicologiques pour l'homme et son environnement induits par l'application de produits phytosanitaires,  
CONSIDERANT l'arrêt total de l'utilisation de produits phytosanitaires par les services municipaux depuis 2007,

ARRETE

### ARTICLE 1 :

Toute application de produits phytosanitaires (pesticides, désherbants, etc.) est interdite sur le domaine public notamment les trottoirs, accotements des voies publiques, chemin ruraux et plus particulièrement à proximité des cours d'eau, fossés, caniveaux et bouches d'égouts.

### ARTICLE 2 :

En dehors du passage des employés communaux, les riverains doivent maintenir les trottoirs et caniveaux en bon état de propreté. Le désherbage doit être réalisé par arrachage, binage ou toute autre méthode non polluante ; le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.

### ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (fax : 01.60.56.68.15)
- Monsieur le Sous-préfet de Meaux

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le **6 décembre 2010**

Le Maire,  
Michel BACHMANN

